



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

présents : 8

représentés : 0

votants : 8

absents : 9

Date de la convocation :

06 Juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le :

18 Juillet 2023

Et de l'affichage en mairie le :

19 Juillet 2023

SEANCE DU 12 JUILLET 2023 À 16H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY,
Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Pearl HIPPOLYTE, Vice Présidente

Enzo BORTOLATO, Jean Pierre MAZZON, Eléonore
LAPORTA conseillers municipaux,

Leila LEGLISE, Michelle MAURESMO, Christian
VILLARD, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Christiane HYPPOLYTE

Jean Noël ELIPE

Muriel JOLIVET

Marine SAAD

Gilles SINKUIN

Kelly GUARINO

Hervé HUET

Sylvie FRADIN

Cyril PARADOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Pearl HIPPOLYTE

M. le Président ouvre la séance à 16h00.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pearl HIPPOLYTE.

1° - MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2° - FINANCES – M57 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

3° - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

4° - TARIFICATION DES ATELIERS CUISINE

5° - CCAS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

6° - SAAD – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

7° - COTISATION DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE GARONNE 2023

DÉLIBÉRATION N°19 07 2023 - MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation par Gilbert DODOGARAY.

VU les articles **L.123-4** à **L.123-9** et **R.123-7** à **R.123-15** du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération N°49 07 2023 du Conseil Municipal en date du 05/07/2023,

CONSIDERANT la démission de Mme Vanessa BACHELLON en date du 05 juin 2023 et l'installation de M. Jean-Noël ELIPE aux fonctions de conseiller municipal, il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal a élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Pearl HIPPOLYTE
- Mme Muriel JOLIVET
- Mme Christiane HIPPOLYTE
- M. Jean Noël ELIPE
- Mme Marine SAAD
- M. Enzo BORTOLATO
- Mme Eléonore LAPORTA
- M. Jean Pierre MAZZON

CONSIDERANT l'installation de M. Jean Noel ELIPE en tant qu'élu du CA du CCAS, Il convient de mettre à jour la liste des membres nommés à jour.

Monsieur le Président a désigné pour siéger au sein du C.C.A.S en tant que membre nommé en remplacement de M. Jean Noël ELIPE : M. PARADOT Cyril.

Le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus, installés dans leur fonction d'administrateur du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°20 07 2023 FINANCES – M57 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

La nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de **foncibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le CCAS d'Ambès son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, qui sera voté par nature et suivant le plan de compte abrégé comme autorisé pour les commune de moins de 3 500 habitants.

CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS d'Ambès.
- M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°21 07 2023 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme HIPPOLYTE indique aux membres du Conseil d'Administration que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Mme HIPPOLYTE informe les membres du Conseil d'Administration que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte. Monsieur le Président à recruter un vacataire

Actuellement le CCAS conventionne tous les ans avec Emplois Loisirs Gironde, pour la mise à disposition d'une animatrice des activités séniors.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'ouvrir un poste de vacataire en vue de renforcer l'offre des activités séniors, en ne passant plus par une association extérieure mais par un vacataire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration que :

- la rémunération soit sur la base d'un taux horaire équivalent à 68€ pour la séance de 1h30,
- d'ouvrir un poste de vacataire au tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter par cette voie

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un vacataire,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant équivalent à 68€ pour la séance d'1h30

INFORME que la dépense sera prévue au Budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°22 07 2023 - REVISION DU TARIF DES ACTIVITES SENIORS

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

Par délibération en date du 08/10/2015, le Conseil d'Administration avait décidé de mettre fin à la gratuité des activités proposées par le CCAS aux seniors de la commune, et de fixer un coût forfaitaire annuel pour l'inscription des seniors à ces actions.

Par délibération en date du 26/11/2019, le Conseil d'Administratif avait décidé d'actualiser les tarifs, de préciser un tarif au trimestre pour permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation de ces activités, soit :

- Gym douce : **24 €/an** soit **8 €/trimestre**.
- Marche à pied : **24 €/an** soit **8 €/trimestre**.
- Gymnastique aquatique douce : **30 €/an** soit **10 €/trimestre**.

Il convient aujourd'hui de procéder de nouveau à la révision de ces tarifs, et d'augmenter le coût des deux activités, afin d'harmoniser le coût de chaque prestation :

- Gym douce : **30 €/an** soit **10 €/trimestre**.
- Marche à pied : **30 €/an** soit **10 €/trimestre**.
- Gymnastique aquatique douce : **30 €/an** soit **10 €/trimestre**.

Ces activités sont éligibles au dispositif loisir access.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en application des nouveaux tarifs proposés, à compter du **04/09/2023**.

DÉLIBÉRATION N°23 07 2023 - TARIFICATION DES ATELIERS CUISINE

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

Depuis plusieurs années, le CCAS organise des ateliers cuisine une fois par mois à titre gracieux. Ces ateliers ont pour objectif de :

- Partager un moment d'échange agréable sur différentes cultures par le biais de la cuisine (confection de plats de tous horizons).
- Intégrer des familles étrangères, apprendre le français dans un contexte convivial.
- Inculquer des notions d'hygiène dans la cuisine, le réfrigérateur, les placards et même la maison.
- Redonner confiance à certaines personnes en difficulté suite à un divorce, à une longue période de chômage, etc.
- Faire des bons plats à petits prix, découvrir des « trucs et astuces » en cuisine, des choses simples à élaborer avec un objectif de convivialité, de discussions, d'échange tout en parlant des compétences des personnes.

VU l'augmentation des denrées alimentaires

VU l'augmentation du nombre de participants à l'atelier cuisine

CONSIDERANT le fait que mettre un tarif aux ateliers proposés par le CCAS permettrait la valorisation des bénéficiaires

CONSIDERANT les frais engendrés pour ces ateliers

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre un tarif de 2€ par personne par atelier

Ces sommes seront encaissées sur la régie du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°24 07 2023 - CCAS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Ambésiens **A3**, pour son action en faveur des agents du CCAS.

Le montant de la subvention proposée s'élève à : **600 €**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la subvention à l'Amicale du personnel A3, pour un montant de 600 €.

La dépense sera affectée au chapitre 6574 du budget du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°25 07 2023 - SAAD – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Ambésiens **A3**, pour son action en faveur des agents du Service Aide à Domicile (SAAD).

Le montant de la subvention proposée s'élève à : **900 €**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la subvention à l'Amicale du personnel A3, pour un montant de **900€**.

La dépense sera affectée au chapitre 6578 du budget annexe du CCAS/SAAD.

DÉLIBÉRATION N°26 07 2023 - COTISATION DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DES HAUTS DE GARONNE 2023

Présentation par Pearl HIPPOLYTE.

L'association de la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est une aide gratuite pour en savoir plus sur les droits, résoudre les litiges, obtenir des conseils et orienter.

Une cotisation de la part de la commune est demandée, et s'élève à 0.60€/habitants, soit un total de 1831.80€ pour 3053 habitants. Au vue de missions proposées par cette association, cela relève d'avantage des champs d'action du CCAS.

VU la délibération n°38 05 2023 prise lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023 proposant que le CCAS adhère à ce dispositif,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la cotisation de la Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne 2023, pour un montant de **1831.80€**

La dépense sera affectée au chapitre 6281 du budget du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

Le secrétaire de séance, Pearl HIPPOLYTE.

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Marine SAAD	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Jean Noel ELIPE	Kelly GUARINO	Hervé HUET
Sylvie FRADIN	Gilles SINQUIN	Cyril PARADOT	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			